

Sommaire NL janvier 2020

- *Les Rencontres de la Dermatologie Vénérologie 2020*
- *Dates de la prochaine semaine de prévention et de dépistage*
- *La réforme des retraites*
- *Information relative aux actes chirurgicaux -*
- *Dr Roland Viraben, nouveau Président de l'OPCDV*
- *Informations sur le Picato*
- *L'avenant 7*
- *Rappel de la grille des salaires*

Les Rencontres de la Dermatologie Vénéréologie 2020

Les Rencontres de la Dermatologie-Vénéréologie auront lieu les jeudi 30 et vendredi 31 janvier 2020 au centre de conférences Etoile Saint-Honoré 21 rue Balzac à Paris. Ces Rencontres organisées par le SNDV seront un moment d'échanges intergénérationnels autour de l'exercice professionnel de chacun.

Quelques sessions du programme de l'édition 2020 :

- La télédermatologie et l'intelligence artificielle, sujets d'innovation médicale
 - La retraite et la prévoyance, qui sont aujourd'hui un centre d'intérêt pour tous, de l'installation à la retraite
 - Le Sndv avec les groupes et réseaux
 - L'imagerie médicale en dermatologie : l'évolution des machines, ce qui existe de nos jours
 - Un atelier pratique de chirurgie pour les dermatologues installés
 - Les actualités conventionnelles
 - Des ateliers et des formations dédiés aux internes : chirurgie, dermatologie esthétique, dermoscopie, CCAM, déjeuner-forum sur la déontologie médicale
 - Des formations AMT (Aide médico-technique) pour votre ou vos salarié(e)s
- Et bien d'autres thèmes !

Par ailleurs, sont organisées, simultanément au congrès, de nouvelles formations DPC validantes et indemnisées telles que : « De la Dermoscopie à la microscopie confocale » ; « Les nouveaux traitements du mélanome et autres cancers cutanés » ; « Les nouveautés dans l'urticaire chronique » ...

Une soirée de gala, organisée par le Fonds de dotation « Pour sa peau, pour sa vie » au profit de la prévention et de la recherche contre les cancers de la peau et les maladies chroniques inflammatoires, aura lieu au Musée des Arts et Métiers le jeudi 30 janvier 2020 dès 19h30.

Pour plus d'informations : rdvdermatos.fr



Semaine de Prévention et de Dépistage des Cancers de la peau 2020

La Semaine de Prévention et de Dépistage des Cancers de la peau aura lieu du **11 au 15 mai 2020**.

Il s'agira, comme en 2019, d'une campagne de prévention et de **dépistage ciblé** sur les personnes dites « à risque ».

Le SNDV maintiendra le dispositif actuel : centres de dépistage, dépistages en cabinet et télédermatologie avec l'implication des médecins généralistes. Dans ce cadre, le SNDV souhaite renforcer le partenariat avec les 3 ARS (Hauts de France, Ile-de-France et Corse) ayant participé à cette action et l'étendre à d'autres régions.

Il est nécessaire de développer et de promouvoir la télé-expertise. A ce titre, la participation des médecins généralistes est importante : ils constituent la première ligne, l'expertise étant apportée par les dermatologues.

Pour participer à la prochaine campagne, merci d'envoyer les informations suivantes par mail à syndicatdermatos@outlook.fr

Nom, prénom, code postal, ville, horaires de participation sur la journée de votre choix entre le 11 et le 15 mai (3h de temps minimum), préférence de participation (centre, cabinet, téléexpertise)

Le SNDV vous remercie par avance de votre implication.



La réforme des retraites

Nous vous informons que la CARMF organise une grande réunion trans-syndicale sur la réforme des retraites, qui se tiendra le Vendredi 24 Janvier, à 14h00, à la CARMF. Le SNDV y sera représenté.

Pour rappel, ci-dessous un extrait du communiqué de presse intersyndical en date de septembre 2019 :

Retraite : les syndicats représentatifs des médecins libéraux élaborent une défense commune

Les cinq syndicats représentatifs des médecins libéraux se sont réunis pour examiner l'impact du projet de réforme des retraites sur les médecins libéraux et celui du mode de recouvrement de leurs cotisations qui serait fait par l'URSSAF à la place de la CARMF.

Ils ont convenu de défendre ensemble les positions suivantes :

- Les droits acquis doivent être respectés à l'euro près.
- Le rapport cotisations/prestations doit dans tous les cas être préservé afin de pouvoir maintenir le niveau de retraite actuel pour les générations à venir.
- Les réserves constituées dans le régime complémentaire par les surcotisations des médecins doivent être exclusivement consacrées à la sécurisation du niveau de leur retraite et rester aux médecins.
- Une éventuelle modification du circuit du recouvrement des cotisations ne doit pas précéder la mise en place de la réforme.
- Les frais de gestion de l'ensemble des circuits doivent être réduits pour ne pas impacter le produit financier de leurs cotisations.
- Les missions sociales de la CARMF doivent être maintenues au bénéfice de la solidarité intra professionnelle.
- Les médecins libéraux doivent obtenir la place qui leur est due dans la gouvernance du régime universel projeté.
- La réforme doit respecter les bases du contrat conventionnel qui comporte l'avantage social vieillesse (ASV).

Ensemble ils ont porté ces revendications auprès de la Direction de la sécurité sociale. Les cinq syndicats veilleront à ce que la future réforme respecte ces exigences qu'ils défendront ensemble lors des prochaines rencontres avec le Haut Commissariat à la Réforme des Retraites.

Information relative aux actes chirurgicaux

Certains confrères nous ont alertés au sujet des contrôles itératifs des différentes caisses d'assurance maladie, concernant les actes techniques et

interventions chirurgicales. Nous avons donc assisté nos confrères syndiqués avec succès. Les sommes réclamées pour actes abusifs sont conséquentes.

Afin d'éviter les contentieux, nous vous invitons à suivre à la lettre l'article I-5 des dispositions générales de la CCAM qui indique que chaque acte doit faire l'objet d'un compte-rendu.

Votre dossier doit ainsi comporter outre le compte-rendu histologique pour tout acte chirurgical, un compte-rendu écrit et détaillé qui sert de document de liaison afin de faciliter la continuité des soins.

Le compte-rendu doit comporter notamment :

- Les renseignements d'ordre administratif,
 - Les renseignements d'ordre médical,
 - L'indication de l'acte,
 - Les modalités techniques précises quand cela est nécessaire,
 - Les résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents,
 - Les conclusions motivées.
- Il est accompagné éventuellement d'un tracé ou d'une iconographie approprié.

Il est réalisé et signé par le médecin ayant pratiqué l'acte et peut être adressé au contrôle médical sur sa demande.

Dr Roland Viraben, nouveau président de l'ODPC DV

Roland Viraben, dermatologue à Toulouse et membre du Conseil d'Administration du SNDV, est le nouveau président de l'ODPC DV.

Pour rappel, l'ODPC DV est une association loi 1901. Cet organisme est composé des 4 instances de la dermatologie : SNDV, SFD, CEDEF, FFFCEDV. Chacune de ces structures est représentée par 3 personnes. L'ODPC DV est strictement indépendant statutairement du CNP mais en constitue une émanation. Structurellement, il implique les 4 instances de la dermatologie au même titre que le CNP.

Informations sur le Picato (mébutate d'ingéno)

Le Picato a fait l'objet d'une alerte de l'ANSM concernant le risque de carcinomes épidermoïdes.

Ci-dessous la note d'information sur les recommandations de l'ANSM concernant la mise en garde de l'utilisation du Picato (mébutate d'ingéno).

Picato (mébutate d'ingéno) : retour d'information sur le PRAC de septembre 2019 - Point d'information

25/09/2019



Lors de la réunion mensuelle du Comité pour l'Evaluation des Risques en matière de Pharmacovigilance (PRAC) de l'Agence européenne des médicaments (EMA), qui s'est tenue du 2 au 5 septembre 2019 à Amsterdam, le PRAC a entamé une revue des données concernant le médicament Picato (mébutate d'ingéno).

Cette revue est réalisée dans le cadre d'une procédure de réévaluation européenne (arbitrage de sécurité - article 20) dont l'objectif est d'évaluer le risque potentiel de cancers cutanés chez les patients traités avec ce médicament.

PICATO® (mébutate d'ingéno) est un médicament indiqué dans le traitement cutané des kératoses actiniques, également appelées kératoses solaires, chez les adultes. Les kératoses actiniques sont des zones rugueuses de peau que l'on observe chez les personnes qui ont été exposées de façon excessive au soleil durant leur vie.

Depuis son autorisation de mise sur le marché en 2012, le mébutate d'ingéno fait l'objet d'une surveillance particulière sur un éventuel sur-risque de certains cancers cutanés, en particulier de carcinomes épidermoïdes, dans la zone traitée.

Suite à de nouvelles données suggérant un sur-risques de cancers cutanés chez les patients traités par mébutate d'ingéno comparé à des patients traités par placebo ou par d'autres médicaments, en particulier chez des patients ayant des antécédents de cancers cutanés, la Commission européenne a demandé à l'Agence européenne des médicaments (EMA) de mener une réévaluation du rapport bénéfice/risque de ce médicament.

La réévaluation du rapport bénéfice/risque a été débutée par le Comité pour l'Evaluation des Risques en matière de Pharmacovigilance (PRAC) lors de la réunion du mois de septembre 2019. Le PRAC va désormais revoir l'ensemble des données disponibles en vue d'une recommandation européenne.

Cette réévaluation sera menée par la Pologne (Rapporteur) et la France (co-Rapporteur).

Il est recommandé aux professionnels de santé d'utiliser PICATO avec prudence chez les patients qui ont des antécédents de cancers cutanés.

Par ailleurs, les patients doivent continuer à rechercher toute lésion cutanée et informer immédiatement leur médecin s'ils remarquent quoi que ce soit d'anormal. En cas de questions ou d'inquiétudes au sujet de leur traitement, les patients sont invités à contacter leur médecin.

-Avenant 7 et rappel des conditions d'éligibilité aux aides

L'avenant 7 conclu entre L'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), La Fédération Française des Médecins Généralistes, La Fédération des Médecins de France, Le Bloc, La Confédération des Syndicats Médicaux Français, Le Syndicat des Médecins Libéraux a été paraphé le 19 juin 2019.

Cet avenant définit les conditions et modalités de participations financières de l'assurance maladie, pour faciliter le recrutement, dans les cabinets médicaux libéraux, d'assistants médicaux. D'où la stipulation en son article 1^{er} qui mentionne le fait que les assistants médicaux doivent permettre de libérer du temps médical.

En outre, les partenaires conventionnels s'accorderont sur la nécessité d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure, en permettant aux médecins libéraux de percevoir une aide conventionnelle à l'embauche d'assistants médicaux dans leurs cabinets, et ce, dès le deuxième semestre 2019 par le biais d'une aide financière conventionnelle forfaitaire.

Le cadre et les conditions dans lesquels cette aide conventionnelle est versée sont définis dans **l'Art 9 de l'avenant 7 et suivants**. Les différents articles mentionnés dans **l'avenant 7** énumèrent le caractère des charges de l'assistant médicaux qui sont **les tâches de nature administrative, des missions en lien avec la préparation et le déroulement de la consultation, des missions d'organisation et de coordination**.

Il ne s'agit pas d'une mission de soin, les syndicats des infirmiers s'y étant opposés. Le texte établissant les missions des AM doit être signé par les CPN. Une fois cette signature acquise, il sera éventuellement possible de faire évoluer les textes et d'élargir les missions.

Les AMT sont des professionnels de santé qui ne pourront être accusés d'exercice illégal de la médecine. Le diplôme initial n'est pas discriminant à l'embauche, la seule obligation est de former le salarié dans les 2 ans suivant l'embauche. La création du métier d'AM s'accompagne d'une complète refonte de la grille des métiers (*Cf article sur la grille des salaires*) et des salaires au niveau de la branche. Cette grille sera applicable au premier janvier 2020 pour l'ensemble des salariés des cabinets médicaux (des professionnels ne disposant d'aucun diplôme aux docteurs).

Rappel des conditions d'éligibilité pour l'obtention des aides :

Installation en zone déficitaire, exercice coordonné en S1 ou S2 OPTAM, appartenir à une spécialité prioritaire (ce qui est le cas de la dermatologie) et nouvelle embauche. L'enjeu principal est de libérer du temps médical. L'attribution et la pérennisation de l'aide à l'emploi sera dépendante des flux de patients : pour les médecins généralistes, l'indicateur sera la file active et son augmentation, pour les spécialistes, les nouveaux patients.

-Nouvelle grille des salaires et mode d'emploi

Rappel des informations concernant la nouvelle grille des salaires pour le personnel des cabinets médicaux.

Le 27 juin 2019, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs signataires de la convention collective du personnel des cabinets médicaux (CSMF, FMF, MG France, SML, CFTC, FO, et l'UNSA) ont signé l'avenant n°76 relatifs à la classification et aux salaires des salariés de la branche.

Fruit d'un travail de négociation de plus de 18 mois, cet avenant né d'un constat qui est :

- La nécessité d'adapter la classification des métiers de la branche aux évolutions actuelles en y intégrant de nouveaux métiers
- La nécessité de formations professionnelles

Nous nous tenons à votre disposition pour organiser celles-ci dans le cadre des accords de la convention.

Vous trouverez la grille des salaires et son mode d'emploi dans votre espace adhérent.